

## DELIBERATION n° 2016 – 17

### Budget rectificatif n° 2

Le Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 30 juin 2016 à 9h00 à la salle des Fêtes – Les Belleville, sous la présidence de Monsieur Laurent TRESALLET, Président du Conseil d'administration, le quorum n'étant plus exigé aux termes de l'article R.331-28 du code de l'environnement ;

Vu l'avis positif du Bureau du Conseil d'administration émis le 10 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve le budget rectificatif n° 2 du budget 2016 du Parc national de la Vanoise présenté par le directeur adjoint de l'Etablissement, arrêté en recettes et dépenses à la somme de 6 933 013 € au compte de résultat, soit :**
  - 6 933 013 € en dépenses
  - 6 909 279 € en recettes
  - une perte de 23 734 €
  
- **Approuve le prélèvement sur fonds de roulement, destiné à financer les opérations qu'il a validées, pour un montant de 322 082 €.**
  
- **Autorise la directrice à signer les contrats et conventions de sa compétence, liés à la mise en œuvre du budget ainsi modifié.**

La directrice de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargée de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise.

Adopté à Chambéry, le 30 juin 2016

Le Président du Conseil d'administration,

Laurent TRESALLET

